

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : virginie-grandbois-cssps-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/25f868b236a067e1fcf15d47>

Date d'obtention : 2025-11-22 15:30:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention Sexto a été mise en place dans le but d'uniformiser et d'encadrer les interventions de tous les acteurs en milieu scolaire. Elle permet une collaboration multidisciplinaire, une prise en charge rapide de la des victime(s) et des autres jeunes impliqués, une limitation de la propagation des photos ou vidéos, une réduction du délai de traitement, une augmentation du sentiment de sécurité non seulement des élèves mais aussi du personnel scolaire, qui sait comment intervenir lorsqu'il reçoit un signalement. Je retiens également que les conséquences multiples reliées aux sextos peuvent être considérablement réduites puisque les interventions sont rapidement mises en oeuvre. La trousse contient tout ce dont j'ai besoin pour suivre les étapes de la démarche d'intervention Sexto de façon efficace.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra de me sentir davantage en confiance lorsque je reçois le signalement d'un cas de sextos et de savoir quelles questions me poser / quelles réponses chercher. Auparavant, je réfèrais les cas de Sexto à mes collègues ayant reçu la formation, donc cela augmentera mon sentiment d'efficacité personnel et de collaborer aux interventions avec mon équipe. Avec la trousse Sexto, je serai en mesure d'avoir une marche à suivre claire et à ne pas passer à côté de certains éléments essentiels. Cette formation me permettra de protéger mes élèves de façon professionnelle et avisée et de pouvoir les informer de manière juste. Par exemple, j'ignorais quoi faire dans le cas où le jeune instigateur d'un acte impulsif fréquente une autre école. Je saurai désormais que je dois communiquer avec les intervenants de l'école concernée et que les intervenants formés avec la méthode d'intervention Sexto pourront intervenir. Si la jeune victime fréquente mon école, je pourrai la prendre en charge et m'assurer que l'information soit communiquée au policier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai particulièrement attention à ne jamais consulter les images ou vidéos partagés pour préserver leur dignité, leur confiance et ne pas commettre une infraction. Je veillerai à rencontrer les élèves concernés individuellement, à me questionner sur le contexte des événements, sur la nature des gestes ou images partagées, sur les intentions derrière le geste ou images partagées et sur l'étendue du partage / propagation des images. Si je juge que je suis devant une situation qui me laisse croire à un acte malveillant, je ferai particulièrement attention à ne pas questionner le jeune instigateur pour ne pas compromettre l'enquête qui suivra et je ne compléterai pas de grille avec lui. Je sais désormais que je dois l'aviser de mon intervention et que je ferai attention à confisquer un appareil électronique si j'ai des motifs raisonnables de croire qu'il contient du contenu s'apparentant à de la pornographie juvénile. Je contacterai le policier-école ou le service de police. Je ferai attention à demander aux parents et aux jeunes impliqués de ne pas aborder la situation pour protéger la jeune victime. Je porterai aussi une attention particulière à ne divulguer aucun renseignement qui permettrait d'identifier un jeune pour préserver sa confidentialité et sa sécurité. Je référerai les médias à ma Direction ou aux communications de mon Centre de services.